



### **Notice d'information en matière de protection des données**

Afin d'être en mesure de traiter une demande d'indemnisation pour dommages graves, le ministère de la Santé collecte et traite des données personnelles.

Les données personnelles traitées sont celles fournies au travers du formulaire de demande d'indemnisation en cas de dommages consécutifs à une vaccination, de l'attestation médicale de dommages consécutifs à une vaccination ainsi que des pièces justificatives à joindre à la demande. Lorsque cela s'avère nécessaire, le ministère de la Santé peut également demander des informations complémentaires au médecin ayant émis l'attestation médicale.

Le ministère de la Santé traite les données personnelles sur base de la loi du 4 juillet 2000 relative à la responsabilité de l'Etat en matière de vaccinations.

Dès lors le ministère de la Santé a la nécessité de collecter les données listées car, sans ces dernières, il ne sera pas en mesure d'analyser votre demande d'indemnisation.

Certaines données personnelles sont susceptibles d'être transférées par le ministère de la Santé aux destinataires suivants:

- directeur de la santé ou son représentant lorsqu'un avis médical est requis dans le cadre de l'analyse de votre demande ;
- expert médical ou juridique lorsqu'une expertise est requise dans le cadre du traitement de votre demande d'indemnisation.

A des fins de pharmacovigilance, votre demande sera également transmise à la Division de la Pharmacie et des Médicaments afin que cette dernière l'enregistre comme déclaration de pharmacovigilance dans la base européenne, EudraVigilance. La Division de la Pharmacie et des Médicaments traite les données sur base de l'article 45-1 du règlement grand-ducal du 15 décembre 1992 relatif à la mise sur le marché des médicaments.

Les données personnelles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies, conformément à ses obligations légales. Ainsi le ministère de la Santé conserve les données pour une période de :

- demandes non recevables ou non fondées - 10 ans à compter de la notification de l'irrecevabilité ou du refus de la demande ;
- demandes fondées - 30 ans à compter de la décision d'indemnisation.

Chaque personne physique dont les données sont traitées dispose d'un droit de demander l'accès à ses données personnelles et d'obtenir leur copie ainsi que, dans le cas où ces données personnelles seraient incomplètes ou erronées, leur rectification. Elle dispose également du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, du droit de s'opposer à leur utilisation ainsi que du droit d'obtenir leur



Direction de la santé

effacement, aux conditions et dans les limites prévues par le règlement général sur la protection des données.

Il est possible de demander à exercer les droits listés ci-dessus, en justifiant de son identité,

- par courrier à l'adresse 1, rue Charles Darwin L-1433 Luxembourg
- par courrier électronique à l'adresse [info\\_donnees@ms.etat.lu](mailto:info_donnees@ms.etat.lu)

Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données par courrier à l'adresse suivante: 15, boulevard du Jazz, L - 4370 Belvaux ou en complétant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la CNPD dans la section Particuliers -> Faire valoir vos droits